ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1er octobre 2020 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés des affaires sociales et de la santé

NOR: SSAR2030482A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1228 du 22 octobre 2014 relatif à certains comités techniques institués au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2014 modifié portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés des affaires sociales et de la santé ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés des affaires sociales et de la santé ;

Vu la demande de l'organisation syndicale FO en date du 11 septembre 2020,

Arrête:

Article 1er

Dans la liste des membres titulaires siégeant au titre du syndicat FO, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé, les mots :

« Mme Angèle-Marie FRANCISCHI, DDCS Alpes-Maritimes », sont remplacés par les mots : « M. Arnaud TRANCHANT, ARS Nouvelle-Aquitaine ».

Article 2

Dans la liste des membres suppléants siégeant au titre du syndicat FO, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé, les mots :

« M. Arnaud TRANCHANT, ARS Nouvelle-Aquitaine », sont remplacés par les mots : « Mme Florence BOURDEN, ARS Auvergne-Rhône-Alpes »

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé.

Fait le 1er octobre 2020.

Pour le ministre des solidarités et de la santé et par délégation : La cheffe de département dialogue social, expertise juridique et statutaire, A. Chappuis